N° 249. Jeudi 19 Octobre 1848. 19me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — } Payable
Pour la province - 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA REDACTION
à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, MERCREDI 18 OCTOBRE.

Revue Politique.

Nous sommes aujourd'hui sans nouvelles de Vienne. Les journaux qui devaient nous les apporter ne nous sont pas parvenus. La *Gazette de Cologne* et la *Gazette d'Augsbourg* que nous avons reçues ne contiennent aucune nouvelle plus récente que celles que nous avons publiées hier.

Les journaux anglais s'occupent aujourd'hui presque exclusivement des évènements de Vienne. Le jugement qu'ils en portent [illegible] dans ce sens que le triomphe des révolutionnaires viennois est une menace et un danger pour tous les États européens; et que toute explosion de l'esprit révolutionnaire, sur un point quelconque du continent, ébranle plus ou moins [illegible] par son contre-coup l'ordre dans tous les pays. Le *Times*, dans un article qu'il publie aujourd'hui sur les affaires de Vienne, établit que l'insurrection qui a éclaté dans cette capitale a été le résultat des intrigues de Kossuth et du parti dont il est le chef. Le journal anglais assure qu'une somme considérable d'argent a été envoyée de Pesth à Vienne aux [illegible] clubs qui se sont servis de ces ressources pour soulever le peuple et corrompre l'armée. Une révolution à Vienne était le seul moyen de salut ou du moins de diversion pour Kossuth et les siens, que menaçaient déjà les forces victorieuses de Jellachich, et ils ont donc tout fait pour opérer cette diversion.

Nous avons, par le steamer le *Jupiter*, arrivé le 15 à Southampton, des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 9. A cette date, la capitale et le royaume tout entier jouissaient de la plus grande tranquillité. C'est un fait assez remarquable que, tandis que [illegible] de nations de l'Europe sont en proie aux convulsions de l'anarchie, le Portugal, cette terre classique des insurrections et des révolutions, n'a pas été agité depuis le 24 février par la moindre secousse révolutionnaire. Le roi conjoint a passé, le 8, une grande revue de la garnison de Lisbonne et des troupes des environs. Il est toujours question d'une modification ministérielle. Les billets de la Banque de Lisbonne étaient, au départ du paquebot, à 40 p. c. de perte. Le gouvernement portugais a [illegible] de placer deux frégates à l'embouchure du Tage pour servir de lazareth en cas d'invasion du choléra. La population de Lisbonne est fort agitée par la crainte de voir apparaître ce [illegible].

Nous ne recevons aucun fait nouveau d'Italie. Au moment du [illegible], le bruit de l'insurrection de Vienne venait [illegible] Turin. L'*Opinione* n'a pu que l'annoncer en [illegible] réflexion. Nous ignorons donc encore l'effet produit par cette nouvelle.

L'agitation continue à Livourne. Le 8 octobre, une assemblée populaire a eu lieu. On a crié: à bas le ministère! vive Guerrazzi et Montanelli! (le nouveau gouvernement de la ville.) Le peuple paraissait résolu à marcher sur Florence pour exiger le renvoi du cabinet, mais Montanelli est parvenu à le calmer, en se chargeant d'aller porter lui même les vœux du peuple au grand-duc.

Les nouvelles qui nous arrivent aujourd'hui de France se présentent sous un aspect satisfaisant. Le nouveau ministère, à propos d'une demande de crédit de 100,000 francs pour fonds secrets, a fait connaître son programme. M. Sénard a donné, sur [illegible] et sur celle de ses deux collègues, des explications [illegible] le général [illegible] a fait acte d'adhésion à la république [illegible] conservatrice. On l'avait toujours soupçonné de désirer [illegible] de retour de la [illegible]. Enfin, l'assemblée, par 570 voix contre 155, a accordé le vote de confiance qui lui était demandé. Ainsi donc, il n'y a dans l'Assemblée nationale de France que 155 voix qui refusent de donner leur concours à la tentative nouvelle qui va être faite: celle de confondre, de réunir, dans l'intérêt de la France, les républicains de la veille et les républicains du lendemain. La sagesse indiquait depuis longtemps cette expérience; on craint seulement que le général Cavaignac ait trop attendu pour la tenter. La désaffection du pays pour la forme républicaine a fait de grands progrès. M. Dufaure saura-t-il l'arrêter? Tel est le problème à résoudre.

Il était aisé de prévoir quel accueil serait fait au nouveau [illegible] les diverses nuances de républicains de la veille. [illegible] ères, bouderies ou injures; en cela se résume l'attitude de leurs principaux journaux, dont nous avons cité [illegible] quelques passages. Mais ce n'était que les préliminaires des [illegible] de l'opposition. Dans la séance d'avant-hier de l'Assemblée nationale, dont nous donnons plus loin le compte-rendu, [illegible] n'a épargné au nouveau cabinet aucune personnalité [illegible] même celle qui est la plus perfide, la réticence. L'opposition n'en restera pas là.

L'hostilité [illegible] des divers partis de la gauche n'est pas seulement [illegible] criante injustice, c'est encore le fait d'une outrecuidance [illegible].

Ils ont, certes, mauvaise grâce à jeter les hauts cris ou à murmurer tout bas, ces hommes de la veille, hommes rouges ou tricolores, que la république a portés successivement aux affaires, qui ont pris tour à tour les rênes du pouvoir, tour à tour essayé leur [illegible] intelligence et leur petite taille à ce gigantesque timon du vaisseau, et qui, en moins de six mois, l'ont laissé échapper de leurs mains inhabiles.

[illegible]? A qui revient le droit de se plaindre aujourd'hui? [illegible] pas le pays qui, depuis le mois de février, a [illegible] épreuves de la perte de ses illusions, de sa fortune, de son crédit? N'est-ce pas la France qui, longtemps résignée, [illegible], et docile, a attendu sans se plaindre le résultat de [illegible] tentative? Et les folies révolutionnaires du gouvernement provisoire, et les défaillances au nom de la commission exécutive, et les efforts infructueux du dernier ministère, la France a, sans trop se plaindre, regardé passer tout cela. C'est bien le moins qu'elle tourne aujourd'hui ses regards vers d'autres pilotes, qu'elle cherche enfin le salut de la chose publique hors des rangs de ceux-là qui n'ont fait que la compromettre.

Mais la médiocrité est intolérante. Elle n'a pas su gouverner; elle ne veut pas que d'autres gouvernent. C'est cette inconséquence, mêlée d'orgueil et d'ambition déçus, qui provoque à cette heure l'opposition de la gauche. Les hommes sages en prendront leur parti et l'on doit féliciter le général Cavaignac d'en avoir déjà pris le sien.

Que le chef du pouvoir exécutif ne s'abuse pas, cependant. Le problème qu'il est appelé à résoudre, il ne l'aura résolu qu'en partie, s'il ne voit dans l'avènement des ministres nouveaux qu'un point d'appui trouvé dans la majorité parlementaire. Cela ne suffit pas à un gouvernement. Ses majorités ne sont que des moyens; elles alimentent la vie, mais ne la donnent pas; elles fortifient l'autorité, mais ne la constituent point. C'est donc le principe d'autorité que le général Cavaignac doit chercher désormais. Espérons que son nouveau cabinet le lui donnera.

Il n'y a rien, dit-on, de nouveau sous le soleil. La démagogie, elle-même, n'est pas exempte de cette loi commune. Tous les âges de l'humanité ont eu leurs montagnards, et les amis de MM. Louis Blanc, Ledru Rollin, Cabet, Pierre Leroux et Proudhon peuvent se reconnaître dans l'esquisse suivante du philosophe antique, que l'on croirait pourtant écrite de nos jours.

Voici comment, il y a plus de vingt-trois siècles, Platon s'exprimait au sujet des démagogues de son temps, dans sa République (*liv.* 8):

Les démagogues sont la maladie à laquelle doit faire attention tout médecin d'Etat, tout législateur. Les plus ardents agissent, les autres entourent les tribunes, bourdonnent, coupent la parole à tout le monde. Échansons dépravés, ils versent à un peuple altéré une liberté sans mesure; quand ce peuple est une fois enivré, il ne loue, il n'honore, entre les particuliers, que ceux qui s'élèvent au niveau des magistrats; les enfants s'accoutument à parler plus haut que leurs pères, à ne plus les respecter, afin d'être libres. Les nouveaux venus s'égalent aux anciens, et les vieillards sont obligés de s'assimiler aux jeunes gens pour ne pas paraître despotes ou ridicules.

Ce bouleversement d'idées s'étend à la famille et à tout. Pour maintenir le peuple dans leur dépendance, les démagogues ne manquent pas de lui promettre la dépouille des riches. Comme ce ne sont pas les hautes classes qui ont cherché à innover, *on les accuse de conspirer contre le salut et la liberté du peuple;* ce sont, dit-on, des oligarques. S'ils le deviennent, à qui la faute? Le peuple alors, pour se garder d'eux et de lui-même, se cherche un chef; voilà la tige des tyrans. Aussi l'effet infaillible de l'excessive liberté est-il de conduire à l'excessive servitude.

États-Généraux.

Dans la séance de ce jour de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, M. Uytwerf Sterling fait son rapport au nom de la commission chargée par la Chambre de présenter au Roi la liste de trois candidats pour la présidence de cette assemblée pendant la session actuelle.

Il est ensuite donné lecture de l'arrêté royal qui nomme de nouveau M. Boreel van Hogelanden aux fonctions de président de cette Chambre. M. Boreel van Hogelanden, entrant en fonctions, prononce le discours suivant:

Nobles et Puissants Seigneurs,

Pour la troisième fois appelé à la présidence de cette Chambre par votre choix et par l'approbation du Roi, je crains réellement de ne pouvoir exprimer le sentiment de reconnaissance que j'éprouve pour cette preuve si souvent renouvelée et en même temps si honorable de votre confiance et de votre bienveillance.

J'y attache d'autant plus de prix, Nobles et Puissants Seigneurs, que j'y crois voir aussi une approbation de mes actes comme président de cette importante assemblée, qui, il n'y a qu'un instant, était encore ici réunie pour aider à sanctionner de ses suffrages les modifications apportées dans nos institutions politiques. Les changements qui y ont été apportés ne seront pas sans influence sur l'avenir de la Néerlande. Ils peuvent avec l'assistance de la Providence, tendre au salut de la patrie, si chaque citoyen prend la ferme résolution de contribuer pour sa part avec un zèle constant à l'action salutaire de nos nouvelles institutions politiques, et n'oublie pas que l'intérêt général lui en fait, comme citoyen de l'État, un devoir impérieux.

Nous n'ignorons pas, Nobles et Puissants Seigneurs, que la mission de la session qui vient d'être ouverte, est d'une nature exceptionnelle et transitoire. Sa sphère d'action sera probablement fort restreinte. Cependant, si cette Assemblée était appelée à coopérer à des mesures de quelque importance, elle saura accomplir sa tâche avec ce zèle et cette promptitude qui ont signalé les difficiles travaux de la dernière session, et dont les résultats ont été si heureux. Et, lorsqu'après avoir accompli notre mission, nous devrons faire place à des successeurs, nous le ferons, pleins de confiance qu'eux aussi seront animés de ce patriotisme, de cet attachement au Trône et aux lois, et de ce vif désir de maintenir la vraie liberté et l'ordre public, qui dans la Néerlande est inhérent à toutes les classes de la société, et sans lequel, les événements nous l'apprennent journellement, il n'est point de bonheur public.

Je déclare accepter les fonctions de président de cette Chambre.

Après ce discours, M. le président annonce qu'il va procéder au tirage au sort pour la formation des sections. Les membres s'éloignent ensuite pour nommer les présidents et les vice-présidents. Ont été nommés:

	Présidents	*Vice-Présidents.*
1e sect.	M. Uytwerf Sterling.	M. Duymaer van Twist.
2 »	» de Goltstein.	» Faber van Riemsdyk.
3 »	» Verwey Mejan.	» de Man.
4 »	» van Dam van Isselt.	» Schooneveld.
5 »	» Nedermeyer van Rosenthal.	» Heloma.

On procède ensuite au choix de la commission chargée de la rédaction du projet d'adresse en réponse au discours du trône. Cette commission se compose de MM. Van Beek Vollenhoven, Faber van Riemsdijk, De Man, Van Dam van Isselt et Nedermeyer van Rosenthal.

Les questeurs de la Chambre, MM. Verwey Mejan, et Gevers van Endegeest, sont priés de vouloir bien continuer leurs fonctions pendant la session actuelle.

Le Roi, par arrêté du 12 de ce mois, a conféré la croix de chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais à M. J. Beugels, curé-doyen de Helmond (province du Brabant-Septentrional).

— Par un arrêté daté du même jour, le Roi a accordé à M. le chevalier van der Heim van Duyvendyke, ancien ministre de l'intérieur, une pension annuelle de fl. 3,457. Cet arrêté est basé sur les art. 11, 43 et 47 de la loi du 9 mai 1846, sur les pensions des fonctionnaires civils.

— Le ministre des finances *ad interim* porte à la connaissance du public, qu'en vertu de la loi du 20 décembre 1840 il a été émis, le 14 de ce mois, un capital de fl. 4,111,500 en billets du trésor.

— Est arrivée en cette ville et descendue à l'*Hôtel Fuhri* Mme la baronne Elise von Eichtal, première harpiste de S. M. l'impératrice d'Autriche. Cette dame, dont le beau talent est généralement connu en Allemagne et en Angleterre, se propose de donner un concert à La Haye.

Finances des Pays-Bas.

ÉTAT COMPARATIF DES RECETTES DU TRÉSOR PENDANT LES NEUF PREMIERS MOIS DE 1848, AVEC CELLES DE LA MÊME PÉRIODE EN 1847.

	1848.	1847.	EN PLUS EN 1848 QU'EN 1847.	EN MOINS EN 1848 QU'EN 1847.
	Fl. Cs.	Fl. Cs.	Fl. Cs.	Fl. Cs.
Contrib. directes.	13,735,584.02½	13,151,679.49½	583,904.53	. . . .
Droits d'entrée, de navig. de phare, de tonnage et de balise	3,172,765.21½	3,923,978.89½	. . . .	751,212.68
Accises	13,244,510.13½	12,536,704.12	707,806.01½	. . . .
Droits d'enregist. de timbre, de succession, etc. . . .	7,587,563.32	7,830,210.30	. . . .	242,646.98
Droits de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent .	101,053.01	107,178.36½	. . . .	6,125.35½
Postes.	1,043,957.35	1,060,189.92	. . . .	16,232.58
Loteries.	264,341.50	408,086.00	. . . .	143,744.50
TOTAL. . .	39,149,775.55½	39,018,027.10½	1291,710.54½	1159,962.09½

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA BELGIQUE.

Le *Moniteur* belge publie un rapport sur le commerce extérieur de la Belgique en 1847. Nous en extrayons aujourd'hui le résumé général et ce qui se rapporte principalement au commerce néerlandais. Demain nous ferons connaître ce qui concerne le commerce belge avec les autres pays de l'Europe:

NOTICE ANALYTIQUE.

Le commerce des années 1846 et 1847 a été évalué en valeurs anciennes et en valeurs nouvelles. Les unes, fixes et permanentes, en usage depuis l'année 1833, sont conservées pour faciliter les comparaisons avec les années précédentes; les autres ont pour but de représenter, aussi exactement que possible, la valeur actuelle des marchandises.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DU COMMERCE.

Le commerce de la Belgique avec les pays étrangers augmente chaque année.

Les importations et les exportations générales réunies ont excédé de 15 et de 27 p. c. celles de l'année 1846 et de la moyenne quinquennale de 1842 à 1846. Selon les nouvelles estimations, le mouvement commercial est de 708,600,000 fr.; il serait porté à 732m. 3 d'après les évaluations de 1833. C'est une différence en moins de 3 p. c. En 1846, la différence était de 8 p. c., 585m. 6 contre 634m.5.

Les marchandises arrivées en Belgique, c'est-à-dire les importations pour la consommation, pour le transit direct et pour l'entrepôt, sont supérieures de 14 et de 22 p. c. comparativement à 1846 et à la moyenne des cinq années précédentes. Elles s'élèvent à 392m.8 en valeurs nouvelles et à 382m.9 en valeurs anciennes; différence en plus 3 p. c. En 1846, la différence était de 2 p. c., 328m.0 contre 334m.7.

A l'exportation, le commerce général (marchandises belges et étrangères réunies) est supérieur de 17 et de 33 p. c. à celui de l'année 1846 et de la moyenne quinquennale. Il représente une valeur de 315m.8, portés à 349m.4, selon les anciens taux, différence en plus 10 p. c. En 1846, la différence était de 14 p. c., 257m.6 contre 299m.8.

Les produits étrangers que la Belgique a reçus pour sa propre consommation, et les produits provenant de son sol et de son industrie, qu'elle a envoyés à l'étranger, ont dépassé de 9 et de 14 p. c. ceux de 1846 et de la moyenne quinquennale. L'estimation est de 411m.2 par les valeurs variables, et de 438m.3 par les valeurs permanentes; l'écart de ces sommes est de 6 p. c. En 1846, la différence était de 9 p. c., 366m.2 contre 401m.5.

La mise en consommation des marchandises étrangères a excédé de 7 p. c. et l'année 1846 et la moyenne quinquennale. La valeur réelle de ces produits est de 240m.5 et la valeur fixe de 232m.5; différence en plus 5 p. c. En 1846, la valeur était de 217m.4 et de 217m.6, sommes égales comme estimations générales.

L'exportation des produits nationaux a augmenté de 12 p. c. comparativement à celle de l'année 1846, et de 22 p. c. relativement à la moyenn

quinquennale. Nos exportations représentent une valeur de 170^{m}.7, alors que les taux anciens les élevaient à 205^{m}.8 ; différence en moins 17 p. c. En 1846, la différence était de 19 p. c.

RÉSUMÉ PAR MODE DE TRANSPORT.

Si on les compare avec ceux de l'année 1846, les transports maritimes présentent, pour les importations et exportations réunies, une augmentation de 27 p. c. par navires belges, et de 11 p. c. par navires étrangers.

A l'entrée, l'augmentation est de 32 p. c. par navires belges et de 8 p. c. par navires étrangers ; à la sortie, elle est de 13 p. c. pour notre navigation et de 20 p. c. pour la navigation étrangère.

Par terre, les importations se sont accrues de 15 et les exportations de 16 p. c.

MOUVEMENT DU COMMERCE PAR PAYS.

Les valeurs échangées avec les pays d'Europe représentent, au commerce spécial, 87 p. c. du mouvement des importations et des exportations réunies ; le reste (13 p. c.) concerne nos relations avec l'Amérique, l'Asie et l'Afrique. Ce mouvement se résume comme il suit :

			Millions.	Import.	Export.
Europe	centrale.	France.	117.4	dont 45.1	et 72.3
		Pays-Bas.	68.7	41.2	27.5
		Zollverein.	57.7	28.0	29.7
		Autres pays (1).	9.3	2.8	6.5
	septentrionale.	Angleterre.	50.5	37.1	13.4
		Russie.	32.6	31.6	1.0
		Autres pays (2).	6.5	5.3	1.2
	méridionale (3)		17.1	9.2	7.9
Amérique			46.8	36.6	10.2
Asie			2.6	1.9	0.7
Afrique			2.0	1.7	0.3
			411.2	240.5	170.7
L'Europe a donc fourni, à elle seule, un mouvement de			359.8	200.3	159.5

PAYS-BAS.

Selon les anciennes évaluations, les importations des Pays-Bas sont de 38^{m}.9 et nos exportations de 34^{m}.9 ; les valeurs nouvelles donnent 41^{m}.2 et 27^{m}.6. Ainsi la différence, qui était de 4^{m}.0, s'élève à 13^{m}.6.

Les importations des Pays-Bas dépassent de 9 et de 11 p. c. celles de l'année 1846 et de la moyenne quinquennale. Elles sont de 41^{m}.2 au lieu de 38^{m}.9 ; différence 6 p. c.

Les marchandises consistent en 9^{m}.8 de matières premières, 30^{m}.1 de denrées et 1^{m}.3 d'objets fabriqués. En 1846, c'était 12^{m}.0, 20^{m}.4 et 1^{m}.5.

L'importation des grains, du café, des bestiaux, du poisson et des tabacs a augmenté ; celle des laines, des graines oléagineuses, du riz et des cendres de foyers a diminué.

L'exportation des produits belges s'est accrue de 18 et de 23 p. c. comparativement à celle de l'année 1846 et de la moyenne des cinq dernières années. Elle est de 27^{m}.6, et elle s'élèverait à 34^{m}.9 d'après les anciennes évaluations ; différence, 21 p. c.

Ces marchandises se divisent en 9^{m}.7 de matières premières, de 1^{m}.8 de denrées et 16^{m}.1 d'objets fabriqués. En 1846, c'était 7^{m}.3, 0^{m}.5 et 14^{m}.3.

La houille, les toiles, les grains et les draps ont été exportés en plus grandes quantités ; mais il est sorti un peu moins de tissus de coton et de zinc.

Les événements de Vienne occupent aujourd'hui les principaux organes de la presse anglaise. Le *Times* et le *Morning-Chronicle* font des vœux pour le succès de la monarchie autrichienne. Suivant des calculs qu'établissent ces deux journaux, la monarchie, à l'aide des forces dont elle dispose, peut parfaitement regagner le terrain perdu. Dans tous les cas, ils considèrent la bataille qui va se livrer comme devant décider de son sort.

Voici les réflexions que fait le *Times* :

« L'effet de ces déplorables événements ne s'arrêtera pas à la monarchie autrichienne ; il sera regardé par le parti révolutionnaire, dans les différentes parties du continent, comme une compensation des défaites qu'il a essuyées ailleurs, et comme l'avant-coureur d'un triomphe plus complet de ses atroces principes. En France, la république rouge a été défaite au mois de juin ; à Prague, les fanatiques révolutionnaires ont été écrasés par le canon du prince Windischgraatz ; à Francfort et dans l'Allemagne méridionale, les républicains ont éprouvé des revers signalés : mais à Berlin, les anarchistes n'attendent qu'un signal et une occasion pour une attaque plus terrible contre le trône, s'ils sont triomphants et victorieux à Vienne et à Pesth. Les opérations des clubs et des sociétés secrètes, qui dirigent ces mouvements démocratiques, sont si étroitement liées entre elles, qu'une victoire sur un point important, quel qu'il soit, devient un encouragement et un aiguillon pour tout le parti dans l'Europe entière.

Une résistance heureuse et durable ne pourra être opposée à ces attaques que lorsque les gouvernements, sous une forme ou sous une autre, seront aussi bien unis et préparés pour la défense de l'ordre et du droit public, que l'est cette ligue atroce de démocrates et revolutionnaires de tous les pays pour le bouleversement des états et la destruction de toute autorité. En voyant aussi le flot de la révolution gagner l'est de l'Europe, l'intérêt s'attache de plus en plus à la politique du cabinet russe. L'établissement révolutionnaire en Hongrie, et le commencement de la guerre civile dans l'empire d'Autriche, sont des événements qui, l'un et l'autre, touchent de trop près aux intérêts territoriaux et personnels de l'empereur de Russie pour être vus par lui avec cette même réserve altière qu'il a montrée jusqu'ici ; et il n'est pas absolument improbable que les événements qui nous ont inspiré ces observations, soient suivis de complications du plus haut intérêt pour la politique générale de l'Europe. »

LES CATOLIQUES EN AUTRICHE.

Nous lisons dans une lettre de Vienne publiée par l'*Ami de la Religion*, que les curés et tous les prêtres de cette capitale ont adressé à l'assemblée constituante une pétition de la plus haute importance sous le point de vue religieux. Ils demandent l'élimination complète des codes de l'empire de tous les décrets et ordonnances rendus *in publico et in ecclesiasticis* par l'empereur Joseph.

On voit par là que le clergé de Vienne comprend tout le mal que le *joséphisme* a fait et peut faire encore à l'église catholique, et que le seul moyen de ranimer le sentiment religieux dans ce pays, c'est de demander et d'obtenir l'émancipation complète de l'église de toute surveillance ou suprématie politique.

Le rongisme a fait à Vienne de nombreux prosélytes. C'est principalement dans la ville, au sein de la grasse, riche et incrédule bourgeoisie, qu'il a trouvé des adeptes. Les faubourgs, habités par les petits commerçants et les ouvriers, n'ont jusqu'ici fourni qu'un très-petit nombre d'auditeurs au fondateur de la nouvelle église. Le 24 septembre, le prêtre apostat de Silésie a donné, au théâtre de l'Odéon, une idée de son audacieuse impiété. Le public se composait, en grande partie, de juifs, de protestants et de catholiques ignorants et incrédules. Ronge a débité une de ses diatribes contre l'église catholique, puis il a distribué la cène aux assistants.

Les catholiques sincères de Vienne gémissent de tant d'impiété, et, de leur côté, ils cherchent à se réunir et à se fortifier contre les attaques des ennemis de la vérité. L'*Union catholique*, fondée dans le grand-duché de Bade, compte déjà à Vienne un grand nombre d'affiliés.

Le peuple trouve aussi l'occasion de manifester ses sentiments. « Dimanche dernier, dit l'auteur de la lettre, je rencontrai un convoi funèbre suivi d'une longue file de personnes de toute condition et de tout sexe, dont la plupart portaient des cierges allumés, et récitaient à haute voix des prières pour le défunt. Son cercueil était couvert des insignes du sacerdoce. Surpris de ces honneurs extraordinaires rendus à un simple prêtre, je m'informai du nom du décédé et de la dignité dont il était revêtu. Il me fut répondu : *C'est un pauvre liguorien.* C'était en effet un religieux de cette congrégation qui, malade à la mort, n'avait pu partager avec ses confrères les humiliations de leur expulsion et les souffrances de l'exil. Plus le cortége avançait, plus il s'allongeait, en sorte qu'arrivé au cimetière il en remplit toute l'étendue, et que beaucoup des assistants mêmes ne purent en franchir les portes. Un pareil hommage rendu à un membre de cette vénérable congrégation des Rédemptoristes, prouve mieux que tout autre éloge les regrets et l'indignation qu'a laissés au fond des cœurs la criminelle expulsion dont ces religieux ont été victimes. »

L'initiative prise par le clergé du Palatinat du Rhin pour blâmer publiquement le discours tenu à la diète par M. de Beisler, discours dans lequel il avait appelé les évêques les satrapes du Pape, et avait prodigué au clergé catholique d'autres douceurs de cette espèce, n'a pas tardé à porter ses fruits. La grande majorité des électeurs du cercle d'Erding a adressé à ce député la sommation de remettre son mandat et de cesser de se dire représentant de ce cercle. Dans cette adresse, on lui rappelle dans un langage sévère la promesse qu'il avait faite à ses commettants de soutenir en toute occasion l'indépendance et les autres droits de l'église catholique, et l'engagement qu'il avait pris de se retirer de la Diète s'il venait à encourir par ses opinions la désapprobation du cercle électoral dont il ambitionnait les suffrages. Cette adresse lui a été remise le 12 septembre ; et comme jusqu'ici il n'a pas renoncé à représenter l'arrondissement d'Erding, on a tout lieu de croire que, semblable à tant d'autres hommes politiques de sa trempe, il ne se croit nullement obligé par des promesses aussi positives.

PARLEMENT ALLEMAND DE FRANCFORT.

Dans la séance de lundi dernier le ministre de Schmerling a dû répondre aux diverses interpellations qui lui avaient été adressées par differents députés, et que nous avons fait connaître dans notre numéro d'hier.

Sur l'interpellation relative à la Suisse le ministre s'est réservé de s'expliquer ultérieurement ; mais il ne répondra pas aux interpellations de M. Vogt à cause du ton peu parlementaire qui y règne. Le ministère de l'empire sait apprécier toute l'importance que présentent pour l'Allemagne les principautés danubiennes et il s'efforcera d'y faire valoir le plus tôt possible l'influence de l'élément allemand. On a déjà noué des relations diplomatiques avec ces pays.

Quant à la Hongrie, le ministère de l'empire dit avoir exprimé ses sympaties pour la nation hongroise, mais le moment actuel n'est guère favorable pour établir avec ce pays des relations diplomatiques.

Dès que les événements de Vienne ont été connus, le ministère a fait ce qu'il a jugé nécessaire pour y terminer la guerre civile et chercher à concilier les intérêts divergents, le plus pacifiquement possible, sans s'enquérir longuement des motifs qui ont amené la situation. Il a donc immédiatement envoyé à Vienne des commissaires de l'empire qui ont pour mission de se bien pénétrer de la situation réelle et de prendre les mesures propres à faire cesser la guerre civile.

A l'interpellation adressée au ministre pour savoir si des troupes allemandes avaient déjà été envoyées à Vienne, le ministre répond négativement ; cependant, il ajoute que dans les pleins pouvoirs accordés aux commissaires il est dit que, s'ils jugent l'envoi de troupes nécessaire, ils doivent les requérir, et que l'envoi s'effectuera plus facilement que si ces troupes devaient partir de Francfort.

Après les explications du ministre l'assemblée a décidé à une majorité de 245 contre 140 d'autoriser des poursuites contre, les députés Zitz, Schlöffel et Simon.

Dans la même séance le ministère a annoncé à l'assemblée que l'état de siége sera levé à Francfort dès que la loi du 10 octobre relative à la sûreté des membres du parlement sera mise à exécution.

— Nous publions textuellement les deux premiers chapitres du projet de la nouvelle constitution allemande ; ils traitent de *l'empire* et du *pouvoir central*.

CHAPITRE 1er. — *De l'empire.*

ART. 1er.

§ 1er. L'empire allemand se compose du territoire de la confédération germanique tel qu'il était formé jusqu'ici. Les rapports avec le duché de Schleswig et la fixation de la frontière dans le grand-duché de Posen feront l'objet d'une disposition définitive.

ART. II.

§ 2. Aucune partie de l'empire allemand ne peut être réunie en un seul état avec des pays non allemands.

§ 3. Dans le cas où une contrée allemande sera gouvernée avec une contrée non-allemande par le même souverain, les rapports entre ces deux contrées devront être réglés d'après les bases d'une simple union personnelle.

§ 4. Le souverain d'un pays allemand qui se trouve placé avec un pays non allemand dans les rapports de l'union personnelle, doit résider dans son pays allemand ou y établir une régence, à laquelle ne peuvent être appelés que des Allemands.

§ 5. A l'exception des rapports déjà existants entre des pays allemands et non-allemands, aucun souverain d'un pays non allemand ne pourra gouverner en même temps un pays allemand, et un prince allemand régnant ne pourra accepter une couronne étrangère sans abdiquer le gouvernement de son pays allemand.

ART. III.

§ 6. Les états allemands particuliers conservent leur indépendance pour autant qu'elle n'est pas limitée par la constitution de l'empire. Ils sont en possession de toutes les prérogatives et droits d'état pour autant que ceux-ci ne sont pas expressément transférés au pouvoir central.

CHAPITRE II. — *Du pouvoir central de l'empire.*

ART 1er.

§ 7. Le pouvoir central de l'empire exerce exclusivement vis-à-vis de l'étranger la représentation nationale de l'Allemagne et des états allemands particuliers. Le pouvoir central de l'empire nomme les envoyés et les consuls. Il dirige les relations diplomatiques, conclut les traités et les conventions avec l'étranger, y compris les traités de commerce et de navigation, ainsi que ceux ayant trait à l'extradition des déserteurs et criminels. Il prescrit et régle toutes les mesures internationales.

§ 8. Les gouvernements particuliers allemands n'ont pas le droit de recevoir des envoyés ou d'en entretenir à l'étranger, à l'exception de leurs plénipotentiaires près le chef du pouvoir central de l'empire.

§ 9. Les gouvernements particuliers allemands ont la faculté de conclure des traités avec d'autres gouvernements allemands. Leur faculté de conclure des traités avec des gouvernements non allemands est limitée aux objets du droit privé, aux relatons de voisinage et à la police.

§ 10. Tous les traités qui ne concernent pas purement les droits privés, conclus par un gouvernement allemand avec un autre gouvernement allemand ou non allemand, doivent être portés à la connaissance du pouvoir central de l'empire et, pour autant qu'ils affectent les intérêts de l'empire, soumis à sa sanction.

ART. II.

§ 11. Le droit de faire la guerre et la paix appartient exclusivement au pouvoir central de l'empire.

ART. III.

§ 12. Toutes les forces militaires de l'Allemagne sont mises à la disposition du pouvoir central de l'empire.

§ 13. L'armée de l'empire se compose de la totalité des forces de terre des états particuliers allemands. Ceux des états dont le contingent s'élève à moins d'une brigade de 6000 hommes sont réunis en une division militaire, qui se trouve placée sous la direction supérieure du pouvoir central de l'empire.

§ 14. La legislature et l'organisation de l'armée sont conférées au pouvoir central de l'empire. Celui-ci en surveille l'exécution dans les divers états par un contrôle permanent. En vertu des lois et des règlements en vigueur dans l'empire, les états particuliers auront la faculté de perfectionner leurs armées. Ils peuvent disposer de leurs forces militaires en [illegible] qu'elles ne sont pas mises en réquisition pour le service de l'empire.

§ 15, Dans le serment prêté au drapeau, l'engagement de fidéli[illegible] chef du pouvoir de l'empire et à la constitution de l'empire figure e[illegible] mière ligne.

§ 16. Les frais occasionnés par le service de l'empire sont suppo[illegible] l'empire.

§ 17. Sous le rapport des signes distinctifs de campagne, du [illegible] au drapeau, du commandement, de la législature et des t[illegible] taires, de la durée du service, des réglements du service et des [illegible] les armées de l'empire sont soumises aux mêmes dispositions. Il en [illegible] même, quant à l'avancement, au droit de pension et au congé des [illegible] taires. La paie et la nourriture doivent être fixées de manière que, eu [illegible] à la situation particulière du pays, elles puissent être regardées c[illegible] étant les mêmes pour toute l'armée de l'empire.

§ 18. Le pouvoir central nomme les généraux sur la présentatio[illegible] gouvernements particuliers.

§ 19. Le pouvoir central a la faculté d'établir des forteresses de [illegible] re, et, pour autant que l'exige la sécurité de l'empire, de déclarer [illegible] resses de l'empire des forteresses déjà existantes et cela contre une [illegible] nité équitable, notamment pour le matériel de guerre qui aura été [illegible] Les forteresses de l'empire seront entretenues aux frais de l'empire.

§ 20. Les forces navales regardent exclusivement l'empire. C[illegible] pouvoir central à veiller à l'équipement et à l'entretien de la flo[illegible] guerre, des ports de guerre et des arsenaux maritimes. C'est l'emp[illegible] nomme les officiers de marine.

ART. IV.

§ 21. Tous les établissements concernant la navigation, tant sur [illegible] de la mer qu'aux embouchures des fleuves allemands (ports, fana[illegible] tage, chenal, etc.) doivent être entretenus aux frais des différen[illegible] riverains.

§ 22. Le pouvoir central exerce la haute surveillance sur ces éta[illegible] ments. Il a le droit d'obliger les états respectifs de les maintenir [illegible] état, de les augmenter et de les agrandir aux frais de l'empire.

§ 23. Les droits qui seront perçus par les états maritimes sur les na[illegible] qui profiteront de leurs établissements de navigation et sur leurs carg[illegible] ne devront pas dépasser les frais nécessaires à leur entretien. Ces dr[illegible] ront soumis à la sanction du pouvoir central.

§ 24 Tous les navires allemands et leurs cargaisons sont égaux [illegible] à ces droits. Une augmentation de ces droits pour les navires étran[illegible] peut être décrétée que par le pouvoir central. L'excédant des droits [illegible] sur les navires étrangers sera versé dans la caisse de l'empire.

Art. V.

§ 25. Le pouvoir central a le droit de législation et de surveillance [illegible] ceux des fleuves et des embouchures de leurs affluents navigables po[illegible] bateaux et les radeaux, sur les canaux et les lacs qui servent à l'usa[illegible] néral, ainsi que sur l'exploitation de la navigation dans les voies fluvi[illegible]

§ 26. Tous les fleuves allemands sont libres, pour ce qui concerne [illegible] vigation et le commerce de radeaux allemands. Sur les fleuves qui [illegible] sent ou qui longent plusieurs états, la perception de ces droits fluvia[illegible] remplacée par une indemnité équitable. Une loi de l'empire déte[illegible] comment et par quels moyens on veillera à l'entretien et à l'amé[illegible] de ces fleuves, quant à la navigation.

§ 27. Tous les droits prélevés dans les localités situées le long [illegible] fleuves et aux embouchures de leurs affluents, seront soumis à la lég[illegible] et à la surveillance du pouvoir central. A l'égard de ces droits, auc[illegible] allemand ne pourra être plus favorisé qu'un autre.

§ 28. Le pouvoir central a seul le droit de faire prélever des [illegible] fluviaux et de navigation sur les bateaux étrangers et sur leurs carg[illegible]

ART. VI.

§ 29. Le pouvoir central a le droit de législation et de surveill[illegible] tous les chemins de fer de l'Allemagne pour autant que l'exige l[illegible] tion de l'empire ou l'intérêt des communications générales.

§ 30. Dans les mêmes suppositions, le pouvoir central a le dr[illegible] tablir des chemins de fer ou d'accorder l'autorisation d'en établir [illegible] quérir des chemins de fer par voie d'expropriation. Le pouvoir central [illegible] toujours faire usage des chemins de fer contre indemnité.

§ 31. Toutes les fois que les gouvernements particuliers établiron[illegible] chemins de fer ou accorderont l'autorisation d'en établir, le pouvoir [illegible] aura le droit d'aviser à la protection de l'empire et aux intérêts des [illegible] nications générales de l'Allemagne.

§ 32. Le pouvoir de l'empire a le droit, pour la protection de [illegible] ou dans l'intérêt des communications générales de l'Allemagne, [illegible] truire des routes et des canaux, de rendre les fleuves navigables [illegible] dre leur navigabilité. Il devra veiller à l'entretien de ces nouvelles [illegible] communication.

ART. VII.

§ 33. L'empire d'Allemagne ne formera, quant aux douanes et au c[illegible] merce, qu'un seul territoire ; toutes les douanes intérieures seront su[illegible] mées. Le pouvoir central se réserve d'admettre au moyen de traités [illegible] culiers dans le territoire des douanes allemandes des pays et des pa[illegible] pays situés hors de l'Allemagne.

§ 34. Les lois pour tout ce qui concerne les douanes émanent du p[illegible] central.

§ 35. Les revenus des douanes seront perçus d'après les dispo[illegible] pouvoir central ; une partie déterminée de ces revenus seront affec[illegible] dépenses de l'empire. Le reste sera réparti entre les différents [illegible] loi spéciale fixera à cet égard les dispositions ultérieures.

§ 36. Les états allemands particuliers ne peuvent pas préle[illegible] droits sur les marchandises qui entrent dans le territoire de l'emp[illegible] en sortent.

§ 37. Le pouvoir central a la faculté de fixer, et de surveiller [illegible] de production et de consommation, pour autant que cela sera [illegible] par suite de la suppression des douanes intérieures.

§ 38. C'est du pouvoir central qu'émanent les lois sur le comm[illegible] la navigation ; il veille à l'exécution des lois rendues à ce sujet.

§ 39. Des brevets d'invention qui s'étendent à tout [illegible] cordés par le pouvoir central en vertu d'une loi de l'e[illegible]

ART. VIII.

§ 40. Le pouvoir central exerce la haute surveillance sur tout ce qui concerne l'administration des postes dans l'empire allemand. C'est lui [illegible] rendra les lois sur l'organisation des postes, sur les tarifs [illegible] relations entre les différentes administrations postales.

§ 41. Le pouvoir central peut seul conclure des conventions [illegible] avec les administrations postales de l'étranger. La conclusion de con[illegible] tions postales avec l'empire entraîne l'annulation de celles passées [illegible] administrations postales d'états allemands particuliers.

§ 42. Le pouvoir central a la faculté, pour autant que cela [illegible]

---

(1) Les autres pays de l'Europe centrale sont, dans l'ordre d'importance du commerce, les villes hanséatiques, le Mecklembourg et le Hanovre.

(2) La Suède et le Danemark sont les pays non dénommés de l'Europe septentrionale.

(3) [illegible] pays de l'Europe méridionale avec lesquels des relations commerciales [illegible] lieu, sont : la Turquie, l'Autriche, les Etats sardes, la Suisse, Parme [illegible] Modène, la Toscane et les Etats Romains), les Deux-Siciles, l'Espagne, le P[illegible] Grèce.

nécessaire, de se charger de l'administration des postes allemandes pour le compte de l'empire, en vertu d'une loi de l'empire qu'il rendra et sous réserve d'une équitable indemnité pour des droits privés, légitimement acquis.

§ 43. Le pouvoir central a le droit d'établir des lignes télégraphiques et de profiter de celles qui existent. Les dispositions ultérieures à ce sujet seront réglées par une loi de l'empire.

ART. IX.

§ 44. Le pourvoir central a le droit de législation et de surveillance sur les monnaies. Il introduira un système uniforme de monnaie pour toute l'Allemagne ; il a le droit de faire battre des monnaies de l'empire.

§ 45. Le pouvoir central fondera un système uniforme pour les poids et les mesures dans toute l'Allemagne, ainsi que pour le titre des ouvrages d'or et d'argent.

§ 46. Le pouvoir central a le droit de législation et de haute surveillance sur toutes les banques de l'Allemagne ; il peut en fonder et accorder l'autorisation d'en établir.

ART X.

§ 47. Il sera pourvu directement par le pouvoir central à toutes les dépenses que nécesitera l'exécution des mesures et des dispositions prises au nom de l'empire.

§ 48. Le pouvoir central pourvoira à ces dépenses, principalement au moyen de la part qui lui est assignée sur les revenus des douanes.

§ 49. Le pouvoir central a le droit, pour autant que les revenus ne suffisent pas, d'établir, de prélever ou de faire prélever des impôts de l'empire, [illegible] de percevoir des contingents en argent, conformément à la matricule fédérale.

§ 50. Le pouvoir central est autorisé dans des cas extraordinaires à contracter des emprunts ou des dettes d'autre espèce.

ART. XI.

§ 51. L'étendue de la juridiction de l'empire sera fixée au chapitre qui traite du tribunal de l'empire.

ART. XII.

§ 52. Le pouvoir central est tenu de sauvegarder, en les surveillant, les droits garantis à tous les Allemands en vertu de la constitution de l'empire et de fixer les prescriptions légales pour l'acquisition et la perte du droit de citoyen de l'empire.

§ 53. Le pouvoir central est chargé de veiller à la paix de l'empire. Il prendra des mesures nécessaires pour le maintien de la sécurité et de l'ordre à l'intérieur : 1. quand un état allemand sera inquiété et menacé dans sa tranquillité par un autre état allemand ; 2. quand dans un état allemand la sécurité et l'ordre seront troublés et menacés par des indigènes ou par des étrangers. Cependant, dans ce cas, le pouvoir central ne devra intervenir que sur la demande du gouvernement respectif, à moins qu'il ne soit évidemment hors d'état de faire cette demande ou que la paix de l'empire ne paraisse menacée ; 3. quand le gouvernement d'un état allemand annulera ou modifiera spontanément la constitution, et qu'en s'adressant au tribunal de l'empire on ne pourra en obtenir immédiatement des secours.

§ 54. Les mesures que peut prendre le pouvoir central pour sauvegarder la paix de l'empire sont : 1° des rescrits, 2° l'envoi de commissaires, 3° l'envoi de la force armée.

§ 55. Le pouvoir central a le droit de rendre des lois générales sur les réunions publiques.

§ 56. Le pouvoir central est autorisé à prendre, dans l'intérêt de la prospérité publique, des mesures générales pour l'état sanitaire.

ART. XIII.

§ 57. La législation de l'empire fixera, pour ce qui concerne les documents publics, les dispositions qui leur assureront leur validité dans toute l'Allemagne.

§ 58. Le pouvoir central a le droit de rendre des lois pour autant que l'exigent l'exécution des attributions qui lui ont été conférées constitutionnellement et la protection des établissements placés sous sa surveillance, ainsi que dans tous les cas où les intérêts généraux de l'Allemagne exigeront la création d'établissements et de mesures communes.

§ 59. Le pouvoir central avisera à ce que l'unité de la législation soit consolidée en Allemagne par la publication d'un code général sur le droit civil, le droit commercial, le droit de change, le droit pénal et la procédure judiciaire.

§ 60. Toutes les lois et les ordonnances du pouvoir central ont force obligatoire par leur promulgation de la part de l'empire.

ART. XIV.

§ 61. C'est le pouvoir central qui nomme les fonctionnaires de l'empire. Le réglement pour ces fonctionnaires sera fixé par une loi.

NOUVELLES D'ANGLETERRE.

LONDRES, 16 OCTOBRE. — Le prince et la princesse de Parme se sont rendus hier au château de Windsor sur une invitation de la reine. Le soir il y a eu grand dîner au château en l'honneur de LL. AA. RR. la duchesse de Kent, les princesses de Hohenlohe, le duc de Wellington et le duc de Norfolk étaient au nombre des convives. Le soir il y a eu concert au château.

— M. Young, secrétaire de lord Melbourne en 1832, auteur de la lettre au général Napier, qui a fait un si grand scandale, écrit aujourd'hui au *Times* pour déclarer que lord Melbourne a été entièrement étranger à cette lettre.

— Le *Bellerophon*, vaisseau de 78, a quitté hier Portsmouth pour aller renforcer l'escadre de la Méditerranée.

— On continue de signer à Dublin et dans les autres villes d'Irlande des pétitions et des adresses à la reine et au lord lieutenant pour demander une commutation de peine en faveur de Smith O'Brien. Une de ces pétitions signée par un grand nombre d'orangistes porte, entr'autres considérants, que la vie de Smith O'Brien doit être épargnée parce que plusieurs prêtres et évêques catholiques bien connus du gouvernement comme les chefs du parti des mécontents n'ont pas été poursuivis.

— La frégate à vapeur *le Dragon* a reçu ordre de se rendre à [illegible] pour y attendre les condamnés irlandais qui doivent subir [illegible] de la déportation et les transporter au lieu qui sera désigné [illegible].

— Samedi [illegible] Londres, [illegible] deux personnes sont mortes du cholera asiatique à [illegible]. Le nombre des condamnés qui ont été atteints de l'épidémie à bord des pontons de Woolwich s'élève à 25. Six ont succombé ; les autres sont en traitement.

La semaine dernière il n'y a eu à Hull que deux cas de cholera qui ont amené la mort de ceux qui ont été atteints.

— Le *Morning-Post* annonce que tous les ministres doivent se réunir à Londres cette semaine pour s'occuper de la décision à prendre à l'égard de Smith O'Brien et de ses complices.

— Le jury de Clonmel a prononcé également un verdict de culpabilité contre M. O'Donoghue, accusé de haute trahison. La commission spéciale a encore à juger trois accusés et parmi eux M. Meagher.

— Le marché aux grains a été aujourd'hui fort lourd, par suite des importations considérables de grains étrangers. Le froment du pays a baissé de 2 sh. par quarter sur les prix des derniers marchés. Le blé étranger a aussi subi une baisse de 1 à 2 sh. par quarter.

On a constaté la semaine dernière une augmentation considérable dans les importations de bestiaux étrangers.

Lord John Russell est attendu demain à Londres.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

MADRID, 11 OCTOBRE. — Les bruits que l'on a fait courir sur de prétendus symptômes de crise ministérielle sont complètement dépourvus de fondement.

La campagne de Catalogne semble devoir prendre un caractère sérieux. Le gouvernement multiplie ses moyens de répression.

Les journaux espagnols ne renferment pas de nouvelles politiques importantes.

NOUVELLES DE FRANCE.

PARIS, 17 OCTOBRE. — Tous les premiers symptômes sont favorables au nouveau ministère.

La réunion de la rue de Poitiers a été en séance une partie de la nuit. On y a décidé qu'on soutiendrait le ministère Dufaure. On y a appris en même temps qu'une partie de la réunion de l'Institut voterait pour le nouveau ministère.

Un grand nombre de représentants du peuple sont allés dans la journée d'hier rendre visite à M. Dufaure. Dans le nombre on cite MM. Molé, Thiers, A. Marrast, Baraguay-d'Hilliers, Lacrosse et Lebreton.

— La *Démocratie pacifique* suppose qu'il doit y avoir du trouble à l'occasion de la démission de M. Ducoux et engage ses amis à la *prudence* et à la *patience*.

— On lit dans la *Réforme :*

Le ministère quasi-royal qui préside depuis hier à nos destinées veut inaugurer sa prise de possession par de nouvelles lois restrictives, notamment contre la presse et contre les clubs.

— Les banquets démocratiques continuent à être à l'ordre du jour :

Le banquet démocratique et social de Passy, *composé entièrement d'ouvriers*, est fixé au 22 octobre à 10 heures du matin. Il a été décidé que partie de la cotisation, qui est de 2 francs, serait affectée aux frais généraux, et l'excédant au soulagement des indigents.

Le banquet démocratique, qui devait avoir lieu le 22 au Château-Rouge, est remis au 29.

Un banquet phalanstérien doit avoir lieu samedi prochain. La *Démocratie pacifique* annonce qu'en outre de la table pour les grandes personnes, il y aura une *petite table* pour les enfants.

— Le gouvernement a admis le principe de la division du territoire algérien en départements et en arrondissements. Cette mesure, à laquelle M. le général Cavaignac et M. le général Lamoricière sont favorables aujourd'hui, doit être proposée dans quelque temps à l'Assemblée nationale.

— Les gardes nationaux des départements qui se sont rendus à Paris lors des événements de juin, ont reçu des certificats sur parchemin, où sont gravés le décret de l'Assemblée nationale qui déclare que les gardes nationaux des départements ont bien mérité de la patrie. Pour avoir un de ces brevets, il faut se faire inscrire au bureau de l'état-major de la garde nationale.

— Le *Moniteur universel* publie l'état comparatif des recettes, des impôts et revenus de la France indirects pendant les neuf premiers mois de 1848, avec celles des neuf premiers mois de 1847. Il en résulte une diminution de 102,362,000 f. La diminution sur le premier semestre de 1848, comparé au premier semestre de 1847, était de 61,818,000 fr., ce qui donnait pour les deux premiers trimestres une moyenne en diminution de 30,904,000 fr., la diminution sur le troisième trimestre est de 40,544,000 fr.

Il n'y a eu d'augmentation dans les neuf premiers mois de 1848 que sur les droits de douane à l'exportation, 45,000 fr. : taxe des lettres, envois d'argent, 651,000. ; produit des places sur les paquebots, 125,000fr. ; la diminution a porté principalement sur les droits d'enregistrement, 35,807,000 fr. ; droits de douane à l'importation sur marchandises diverses, 19,919,000 fr. : id. sur les sucres des colonies françaises, 15,927,000 fr. ; droit de timbre, 7,720,000. ; droits sur les boissons, 7,580,000 fr.

Le total des recettes effectuées sur les impôts indirects, pendant les neuf premiers mois de 1848, est de 496.412,000 fr. ; celui des recettes effectuées sur les impôts directs, est de 375,744,000 fr. Il reste à recouvrer sur les contributions directes ordinaires, 180,778,000 fr., soit un peu plus des 2/5 ; et sur l'impôt des 45 centimes, 65,695,000 fr., soit un peu plus du tiers de la somme totale.

Le *Journal des Débats*, après avoir publié le résumé de l'état des produits indirects pendant les neuf premiers mois de 1848, publié par le *Moniteur*, le fait suivre des réflexions suivantes :

« Il est bien à craindre que le trimestre qui commence n'offre pas un résultat plus satisfaisant. Nous aurons donc a la fin de l'année un déficit de 140 à 145 millions sur les revenus indirects ; mais, comme les recettes éprouvaient d'une année à l'autre une augmentation constante de 25 à 30 millions, qu'on pouvait légitiment y compter pour 1848, et que cette augmentation figurait dans les évaluations du budget de cet exercice, c'est en réalité une diminution de 170 à 175 millions que nous aurons à supporter. Le ministre et le comité des finances ont en effet admis cet évaluation dans le budget rectifié de 1848. Dieu veuille qu'elle ne soit pas dépassée !

» Nous serons sobres de réflexions : le sujet est triste et les réflexions qu'il suggère plus tristes encore. 102 millions de déficit en neuf mois dans une seule branche des revenus ! Nous ne croyons pas qu'il y ait trace d'une semblable perturbation dans l'histoire financière d'aucun peuple. Qu'on calcule, si l'on peut, ce que ces 102 millions représentent de décroissance dans la richesse publique, de ruines individuelles, de ralentissement dans le travavail industriel, d'ateliers fermés, de salaires perdus pour la classe ouvrière, de misères de toute sorte ! Nous souhaitons bien sincèrement que la république tienne toute ses promesses et répande l'aisance et le bien-être au milieu des populations. En attendant, voilà un des fruits de la révolution de Février ! »

ASSEMBLÉE NATIONALE. SÉANCE DU 16 OCTOBRE.

La séance est ouverte à une heure ; le procès verbal est lu et adopté sans réclamation.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur pour une communication du gouvernement. (*Vif mouvement de curiosité.*)

M. *Dufaure* présente un projet de décret demandant l'ouverture d'un crédit de 100,000fr. pour dépenses secrètes.

M. Dufaure lit l'exposé des motifs de ce projet.

Messieurs, vous avez désiré connaître la pensée politique. Nous avons hâte aussi de nous expliquer devant vous avec une entière franchise. La France a proclamé au mois de février 1848 la République. Le nom seul de la république n'en a pas moins excité des inquiétudes et des craintes dans le pays, craintes qu'il faut attribuer aux souvenirs d'une époque funeste, dont l'état de nos mœurs ne permettrait pas le retour.

Ces craintes, cependant, sont le plus grand danger de la situation parce qu'elles paralysent l'activité du citoyen et font qu'il n'ose se confier à l'avenir. Il faut s'attacher à faire comprendre à tous que la république n'est pas nécessairement un gouvernement d'agitation, une révolution en permanence.

La république peut et droit être un gouvernement d'ordre et de liberté, où tout citoyen soit sûr de la protection et de la sollicitude tutélaire du gouvernement. Unie et forte, la France n'a rien à craindre de l'extérieur ; bien plus, elle permet aux peuples qui rêvent comme nous une régénération politique, de conquérir sûrement le progrès. L'exemple de la France décidera des destinées de l'Europe.

Tel est, citoyens représentants, le programme du nouveau cabinet. Mais c'est surtout d'après nos actes que vous nous jugerez. Quels qu'ils soient, nous pouvons répondre qu'ils seront toujours dictés par un amour sincère de la république et de la France. Mais, pour que nous puissions marcher à coup sûr dans cette voie, nous avons besoin de votre concours et nous vous demandons ce crédit.

Les fonds secrets n'ont pas le même caractère que ceux demandés par l'ancien ordre de choses, puisque nous en rendons compte à une commission d'assemblée. Nous désirons la discussion immédiate, à moins que la chambre ne préfère renvoyer dans ses bureaux. (*Non ! non !*)

La discussion immédiate est prononcée.

M. *Landrin* à la parole.

Citoyens, dit-il, on nous demande un vote de confiance en faveur du cabinet. S'il s'agissait d'hommes nouveaux, je serais disposé à l'accorder, mais on fait dire à un programme tout ce que l'on veut, et si je refuse cette confiance, ce n'est pas au manifeste, c'est aux hommes qui le présentent.

Tout en respectant profondément les personnes, il est impossible à la partie de l'Assemblee à laquelle j'appartiens, de donner sa confiance à un ministère qui augmente encore la ligne de séparation qui nous séparait déjà du ministère qui vient de se dissoudre.

M. *le président du conseil.* Citoyens représentants, au mois de juin, lorsque l'Assemblée nationale me fit l'honneur de m'appeler à composer un ministère, les circonstances étaient graves. Il s'agissait de ramener le calme et l'ordre dans le pays. Pour y arriver, il fallait que le pouvoir fût composé d'hommes réunissant la confiance du pays, pouvant faire espérer d'un côté le retour de l'ordre, et capables, d'un autre côté, de rassurer le pays sur le développement des institutions républicaines qui nous avaient déjà coûté si cher.

Il fallait plus encore, il fallait porter atteinte à quelques-unes de nos libertés, et j'avais composé le ministère d'hommes qui pouvaient se permettre de porter la main sur ces libertés. (Très bien !)

Ce ministère, j'ai fait mon possible pour le conserver homogène tant que cela m'a été possible ; je savais qu'il n'avait pas la majorité ; mais en présence des elections de la présidence, je ne voulais pas qu'on pût m'accuser de flatterie envers cette majorité.

Je n'étais point d'avis de reconstituer, il y a peu de jours, le ministère. Je regarde le peuple comme le véritable souverain ; je le regarde comme mon juge ; je ne suis point disposé à l'appeler mon maître. J'aurais cru faire un acte de flatterie électorale, si j'avais cédé, il y a quelques jours, aux conseils qui me venaient de toutes parts.

Je dois aussi parler de mon vote dans la question de la présidence ; si la question avait été douteuse, je me serais abstenu ; je n'aurais pas voulu donner à mon rôle une valeur arithmétique ; mais la majorité n'était pas douteuse. J'ai dû alors ne pas reculer devant mon opinion ; j'ai dû, au moment où on allait me présenter au pays, me montrer tel que j'étais et comme je pensais. On a parlé de Caton ; je n'ai pas voulu, comme Caton, protester en faveur des vaincus ; j'ai voulu rester tel que je sois, ce que je suis.

Quant à la composition du ministère, c'est une véritable conciliation que j'ai voulu opérer dans les faits. (*Très bien !*)

Cette conciliation, je crois que le pays la veut. (*A gauche non ! non !*) Je crois que les partis qui n'en veulent pas sont dans l'erreur, et que loin de servir les intérêts de la république, ils la compromettent sans le vouloir, et qu'ils se rendent ainsi moins utiles que sans doute ils ne désirent aux véritables intérêts républicains. (*Bruits divers.*)

M. *Portalis.* J'ai demandé tout à l'heure de ma place si l'ancien ministre de l'intérieur n'avait rien à dire. (*Bruit prolongé.*)

Il me semble que si quelqu'un croit devoir répondre au chef du pouvoir exécutif, ce serait assurément l'un des trois ministres qui viennent de quitter le portefeuille. On vient de nous dire que dans un moment de crise on avait choisi certains hommes pour mettre la main sur nos libertés. (*Bruit, agitation.*)

Je demande à ceux qui sont partis et à ceux qui viennent s'ils n'ont rien à dire. L'Assemblée, au surplus, appréciera les hommes. Passons aux choses. Qu'est-ce donc que la magnifique homélie qu'on vient de nous lire ? Chacun de nous voudrait l'avoir signée de son sang. (*Exclamations.*)

Mais ce programme nous dit-il pourquoi trois ministres se sont retirés et pourquoi trois autres sont venus ? Je rends justice au style tout au moins. (*Murmures prolongés.*)

M. Portalis trace l'historique de la proposition Durrieu. Les membres qui ont combattu cette proposition sont restés au pouvoir (*c'est vrai !*) ; quelle est donc l'idée politique qui a présidé à ce changement ?

M. *Senard.* Je demande la parole. (*Hilarité.*)

M. *Portalis.* Je suis heureux d'avoir enfin provoqué une explication que peuvent seuls nous donner ceux qui ont présidé au changement ou ceux qui en ont été victimes. Je cède donc volontiers la parole à M. Sénard, en me bornant à dire, en finissant, que tous les programmes ne sont pas la vérité. (*Ah ! ah !*)

M. *Sénard.* Nous vivons dans un pays de liberté et de publicité, chacun doit compte au pays de ses actes et même de ses pensées. Je m'expliquerai donc, en ce qui me touche, sans arrière-pensée.

J'ai entendu tout-à-l'heure la lecture d'un programme que je signerais sans la moindre hésitation. J'ajouterai que je ne me suis pas senti blessé des raisons qu'a données le président du conseil sur ces premiers choix, et sur la nécessité où il avait été de s'adresser à des amis non douteux de la liberté, quand il s'agissait peut-être de porter, dans un grand intérêt public, certaines atteintes à la liberté.

On ne pouvait, sans doute, pour cela s'adresser des hommes dont l'attachement à la république pouvait être, à tort sans doute, suspecté.

Avant la reunion de l'Assemblée, j'ai tenu d'une main ferme entre les partis extrêmes le drapeau de la République ; c'est à la même condition que je suis entré au conseil, mais avec cette pensée que, si nous voulions que la France vînt à nous, il nous fallait aller à la France ; qu'il fallait accepter tous les dévouements, et ne pas prétendre que le gouvernement de tous par tous pût devenir le monopole de quelques-uns. (*Très-bien !*)

Mais j'ai dû aussi me défendre contre les prétentions acharnées de ceux qui, étant venus les derniers, prétendaient exclure tous ceux qui s'étaient ralliés avant eux à un drapeau qu'ils suivaient depuis longtemps. Des deux côtés je me suis donc opposé aux prétentions exclusives.

M. *Ledru-Rollin.* Je demande la parole.

M. *Sénard.* Cette conduite m'a valu d'être traité de réactionnaire royaliste par certains journaux, et d'un autre côté, elle m'a valu d'être, dans une collection curieuse de journaux des départements, traité de républicain rouge et de montagnard.

M. *Sénard*, dont la parole est très émue, continue à énumérer les attaques et les délations que lui aurait values son titre de républicain de la veille. Il reconnaît que sa popularité s'est usée vite, mais il l'avait [illegible] dans les paroles par lesquelles il fit adieu à l'Assemblée quand il quitta le fauteuil de la présidence pour le ministère de l'intérieur.

Il rappelle ses actes principaux ; il accepte toute la responsabilité de la composition du personnel, parce que seul il l'a dirigée en dehors du bureau.

En dehors de ce qui m'est personnel, dit M. Sénard, je dois dire que j'ai toujours trouvé dans le conseil l'appui qui m'était nécessaire pour accomplir la tâche que j'avais acceptée. La majorité que nous avons eue dans cette chambre a souvent varié dans ses éléments, mais jusque dans ces derniers temps elle avait été compacte et forte.

Deux incidents m'ont amené à deux reprises à offrir ma démission. La première fois il s'agissait des commissaires à envoyer dans les départements. J'ai cru devoir, devant la chambre, couvrir le cabinet, en prenant personnellement la responsabilité de la mesure. Une autre fois, à propos du ban-

quet de Toulouse, j'ai apporté à cette tribune des paroles délibérées dans le conseil. J'ai dit que le gouvernement suspendait son approbation et son blâme jusqu'à plus ample informé. C'était une déclaration d'ajournement ; elle parut pâle et indécise. Un ministre, M. le ministre de la guerre, monta à la tribune et blâma le banquet, en rappelant qu'il avait engagé le général à n'y point assister.

Je n'ai pas eu besoin que les journaux eussent parlé pour exprimer dès lors la volonté très nette de me retirer. J'en fus empêché. On me dit : « Notre retraite en ce moment créerait des embarras auxquels nous ne voyons pas de solution possible. » Je restai ; je crus que mon devoir était là. Je ne relève que pour mémoire l'incident relatif à la suspension des journaux, incident qui, je dois le dire, n'est pas la cause de la retraite du cabinet. Cette cause est beaucoup plus grave.

A l'occasion de la nomination du président de la république, pour laquelle j'avais pensé, pour laquelle j'avais, dès le 10 mai, demandé le suffrage universel, les circonstances nouvelles dans lesquelles la question se trouvait, nous avaient engagés à transiger avec notre propre opinion. Le cabinet fut d'accord sur ce point, en l'absence du président du conseil, et lorsque le cabinet savait que dans le sein de la commission l'honorable général avait exprimé une opinion contraire et s'était prononcé pour le suffrage universel.

Plus de 600 voix se prononcèrent contre le mode d'élection par l'assemblée. Nous votâmes, avec 200 voix environ, pour l'opinion contraire. Le cabinet crut voir dans ce vote la nécessité de donner des gages nouveaux de conciliation à l'Assemblée, dont les tendances coïncidaient avec les résultats que révélaient les récentes élections municipales départementales.

On parla d'abord d'une retraite collective. On abandonna cette pensée comme une espèce de violence morale à exercer sur l'assemblée. Alors apparut l'idée d'une modification partielle et des termes dans lesquels cette modification pouvait être admise.

Une condition fut que le sentiment républicain ne serait ni altéré ni modifié dans le cabinet ; toutefois, pour laisser au président du conseil toute liberté d'action, nous nous arrêtâmes à une démission collective, afin qu'aucun obstacle individuel ne vînt s'opposer à la reconstitution du ministère. C'est jeudi matin que cette démission a été remise au chef du pouvoir. Depuis lors je me suis tenu en dehors de tout ce qui s'est fait. Le même sentiment du devoir qui m'avait fait accepter un portefeuille le 29 juin, me l'a fait quitter le 12 octobre. J'ai remis mon portefeuille, tout prêt à donner mon concours à la combinaison nouvelle, si elle me paraît de nature à aplanir les difficultés que peut rencontrer encore l'établissement de cette chère république (*on rit*) à laquelle j'ai consacré ma vie.

M. *Dupont* (de Bussac) s'efforce de prouver que les membres, qui sont partis, n'avaient pas plus de raison pour s'en aller que les autres n'en avaient pour demeurer. On pourrait comprendre une retraite du cabinet entier, non pas celle de trois de ses membres. Dans l'affaire de Toulouse, M. Sénard parla au nom du cabinet, et M. de Lamoricière en son nom propre. On se serait plutôt expliqué en cette circonstance la retraite de M. de Lamoricière, que celle de trois membres sur six des membres votants. (*C'est cela, c'est cela.*)

Quant à la pensée des commissaires, elle appartenait à M. Cavaignac.

M. *Cavaignac.* Cela est inexact.

M. *Dupont*, à M. Marie et M. de Lamoricière. M. Sénard, qui ne savait presque rien de la mesure...

M. *Cavaignac.* Cela est encore inexact.

M. *Senard.* La mesure n'avait été concertée qu'entre le président du conseil et le ministre de l'intérieur.

M. *Dupont.* La mesure a été défendue par M. Senard, et surtout par M. Marie, qui est venu à cet égard poser la question de cabinet (*Réclamation.*) Si la chambre a blâmé une mesure défendue par M. Sénard et par M. Marie, inventée par M. le président du conseil, je me demande comment on en fait porter la faute à MM. Sénard, Recurt et Vaulabelle.

Le vote sur la question de la présidence n'emportait pas la chute du cabinet. La majorité était composée d'éléments trop divers ; d'ailleurs, c'était une question de constitution et non une question ministérielle.

M. Dupont (de Bussac) attribue le revirement ministériel qui s'est opéré de la gauche à la droite, à une combinaison présidentielle et non à une nécessité parlementaire. L'orateur conclut en disant que s'il n'entend pas exprimer de défiance, au moins il veut garder une position expectante, et que, comme on ne peut voter que pour ou contre, il devra se résigner, en attendant, à ne pas voter pour le nouveau ministère.

M. *le général Cavaignac.* Il est exact de dire que dans le sein de la commission de constitution j'ai accepté l'opinion qui penchait pour le suffrage universel. Il est inexact de dire que je l'aie discutée. Quant à mon vote, je l'ai expliqué tout à l'heure. Je n'aurais point voté s'il y avait eu doute sur la question, je pense d'ailleurs que la minorité avait raison ; mais, je le répète, je me serais abstenu si j'avais cru que mon vote pût décider la question.

Je crois, répondant aux autres questions, que le ministère s'est dissous contrairement à mon opinion, et que j'ai résisté à sa dissolution jusqu'au dernier moment. (*Bruits divers.*)

M. Ledru Rollin. Je viens simplement fixer les souvenirs sur un point saillant qui doit être bien constaté. Le cabinet ne peut avoir été changé pour des votes émis en cette enceinte. Tous ses membres sont gens d'honneur ; ils ont tous voté ensemble ; ils se seraient donc retirés ensemble. M. le président du conseil nous a rappelé avec quel dévouement les membres s'étaient compromis en juin. Si ces hommes si dévoués se retirent aujourd'hui, c'est que leur dévouement ne suffit plus et que vous avez quelque chose à leur demander contre la liberté.

Vous voulez, dites-vous, obéir à la loi des majorités. Mais tout gouvernement a un but ; il doit avoir une pensée, et ne peut pas d'un jour à l'autre changer sans raison ; et je ne viens pas ici vous demander une explication sur les changements de personnes, je viens vous demander compte de vos changements de système.

L'honorable M. Sénard a parlé de conciliation. Mais la conciliation, tout le monde la veut, nous la voulons. (*Bruit.*) Nous la voulons, non pas avec les personnes, mais avec les principes. M. Sénard veut aussi la conciliation et il se retire ; il y a donc deux genres de conciliation : Vous avez voulu faire dominer dans cette conciliation les derniers venus dans le gouvernement républicain.

M. *le général Bedeau.* Je demande la parole.

M. *Ledru-Rollin.* Si c'est exclusivement avec les hommes dont les convictions se sont formées tardivement, que vous voulez gouverner le pays, je conçois le pacte que vous faites, ce n'est point un pacte avec les principes, c'est un pacte avec les hommes.

Une voix. C'est un pacte avec la France.

M. *Ledru-Rollin.* Vous dites : c'est un pacte avec la France ! (*Oui ! Oui !*) Est-ce que par hasard les opinions de M. Sénard n'étaient point aussi les opinions de la France ?

M. *le président.* J'invite M. le ministre de l'instruction publique à ne point interrompre. (*Continuez, continuez.*)

M. *Ledru Rollin.* Je crois, je l'ai dit, que les opinions de M. Sénard sont celles du reste de la France, et j'ajouterai que les opinions de M. Ducoux... (*Longue hilarité.*)

J'ai bien peur que votre France ne soit pas celle du 24 février. Les hommes du 24 février, en effet, sont expulsés de toutes les situations pour des hommes qui alors appartenaient à toute autre opinion. (*Bruits divers.*)

Ceci est grave, nous pouvons d'un moment à l'autre toucher à la question de l'élection du président, et je demande au ministre s'il peut avoir une longue durée avec le nouveau baptême qu'il vient de se donner, avec l'abandon des idées de février, pour les idées que nous avons combattues en février. (*Longue tumulte.*)

Le programme que vous venez d'applaudir est si vague, si général, qu'il ne signifie rien ; il parle des principes de liberté établis depuis 1800, quand tout branle autour de nous. Une ...

M. *Mathieu* (de la Drôme). A l'ordre ! les interrupteurs de la droite.

A droite. A l'ordre ! la Montagne.

M. *Ledru-Rollin.* Je ne suis pas habitué à ces interruptions ; je ne puis suivre le fil de mes idées, je préfère descendre de la tribune où il est constaté que je n'ai pas eu la liberté de m'exprimer.

Un inexprimable tumulte suit ces paroles : M. Sénard est à la tribune. Le président est interpellé de divers points de la salle.

M. *Sénard* explique les paroles auxquelles M. Ledru-Rollin a fait allusion.

M. *Bedeau.* Je ne monte pas à cette tribune pour discuter la question de cabinet. J'y viens pour déclarer que le nouveau ministère aura ma confiance pleine et entière. Et pour quels motifs ? Sans doute il se trouve dans le cabinet des hommes qui ont pu avoir dans le passé des convictions différentes, mais tous me paraissent offrir les garanties de dévouement et de désintéressement. Je ne doute pas que s'il le fallait, ils sacrifieraient leurs intérêts à leurs opinions, ils sauraient également sauver le pays aux dépens de leurs intérêts. (*Bravos à droite.*)

Une voix. Je ne comprends pas (*bruit.*)

M. le président. Ce n'est pas la faute de l'orateur.

M. Bedeau. Je le répète, j'ai pleine confiance dans le nouveau cabinet, parce qu'il me paraît pénétré des vrais intérés du pays.

A. Gauche. Et la république ?

M. Lacrosse. On ne devrait pas oublier que l'orateur a versé son sang pour elle. (*bravos à droite.*)

M. Bedeau. Dans un moment où il s'agit de fonder en France la république, la république honnête et conservatrice.. (*exclamations à gauche et rumeurs, bravos à droite*) il me paraissait important que la majorité du pays...

A gauche. Majorité de royalistes. (Rumeurs.)

M. Bedeau. Il me paraissait important que la majorité eût confiance dans le gouvernement. Cela me paraît important pour l'intérieur comme pour l'extérieur ; ainsi que je l'espère, nous traverserons sans difficultés les quelques semaines qui nous séparent de l'établissement d'un gouvernement définitif. Ce gouvernement, résultat sérieux du suffrage universel, une fois constitué, n'en doutez pas, le calme renaîtra à l'intérieur et avec le calme les capitaux reviendront, et alors cesseront ces douleurs, ces angoisses de la misère auxquelles, autant que de qui que ce soit, nos sympathies sont acquises du fond du cœur. (Longue sensation ; agitation à gauche.)

M. Ducoux monte à la tribune.

M. *Ducoux.* J'ai besoin de dire quelques mots en réponse aux paroles de l'honorable général Bedeau. Notre collègue disait que le nouveau cabinet avait toute sa confiance parce qu'il était composé d'hommes dont on ne pouvait suspecter le désintéressement et le dévouement. Eh quoi ! n'est-ce pas dire que les ministres qui viennent de se retirer, n'offraient pas les mêmes garanties ? (*Approbation à gauche ; reclamations à droite.*) Quelles garanties nouvelles veut-on donc maintenant ? Est-ce qu'ils n'avaient pas, ces ministres dont on se détache, donné des preuves plus que suffisantes de leur dévouement à l'ordre, à la famille, à la propriété, ces bases sans lesquelles il ne peut y avoir de société, mais surtout de République. (*Bravos à gauche.*)

Ce n'est donc pas aux causes indiquées que je dois attribuer la modification ministérielle, que je dois attribuer ce mariage ministériel ; je dis mariage, parce que je sais que le ministre prépondérant a un goût décidé pour les mariages exotiques. (*interruptions et exclamations.*) Cette combinaison est le fruit du hasard ; on a même tiré au sort pour savoir quel nom... (*Réclamations au banc des ministres.*) Si l'on descendait au fond de la situation, peut-être même serait il possible de connaître les causes de ce mystérieux enfantement. (*Interruption, agitation.*) Je n'en dirai pas plus. (*Ah ! ah !*)

Quant au nouveau cabinet je me permets de lui donner un avertissement. Il aura la majorité, je n'en doute pas, mais ce n'est pas à dire qu'il représente l'opinion du pays. (*Réclamations à droite et à gauche ! Très-bien !*) Pour mon compte, je ne le crois pas (*à droite : oh ! oh !*) et tôt ou tard il doit s'attendre à un éclatant démenti. (*Agitation prolongée.*)

La séance est suspendue pendant 25 minutes.

La séance est reprise à 5 heures moins 5 minutes.

M. *le président.* La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. *Dufaure.* La discussion qui vient d'avoir lieu ne me permet pas d'occuper longtemps la tribune ; elle a porté sur des suppositions, des conjectures. Je n'ai pas à m'expliquer sur des choses qui concernent les anciens ministres. Si j'ai quelque chose à dire sur d'anciens ministres, c'est que je n'oublierai jamais les services qu'ils ont rendus à la république, l'un dans la commission de constitution, l'autre au fauteuil de la présidence pendant les funèbres journées de juin. (*Marques d'approbation.*)

Lorsque le général Cavaignac m'a fait l'honneur de m'appeler et de me proposer de faire partie du cabinet, je n'ai consulté que mon dévoûment. Je m'attendais, croyez le bien, à ces interpellations, mais je ne les redoutais pas pour ma personne. Je les redoutais seulement pour le pouvoir dont je suis revêtu.

A mon avis, les deux généraux que j'avais depuis dix ans suivis avec tant d'intérêt au milieu de leurs succès en Afrique, ont rendu un service immense en juin ; non-seulement ils ont sauvé Paris, mais ils ont sauvé la France entière et la civilisation. Eh bien ! quand de pareils hommes ont pensé que je pouvais être utile à la république, je n'ai pas cru devoir refuser. J'attends maintenant le vote de l'Assemblée pour savoir si j'ai bien fait ; mais je ne m'en repens pas.

M. Dufaure s'attache à expliquer que sous l'ancien gouvernement le principe de la souveraineté populaire existait déjà, mais il était mal compris ; et c'est parce qu'il était mal compris qu'il a fait explosion en février.

Mais, nous a dit M. Landrin, vous êtes nouveau parmi nous, qu'avez-vous fait ? Quoi ! depuis cinq mois nous n'avons rien fait ! N'avons-nous pas fait triompher quelques-uns des principes de la constitution ? Il me semble que c'est bien plus tôt à moi de dire à M. Landrin. Qu'avez-vous fait ? (*Hilarité générale.*)

M. Dufaure rappelle que sous l'ancien gouvernement l'immense majorité du pays s'associait à cette opinion parlementaire qu'il représentait. D'ailleurs, dit-il, il n'appartient ici à personne de dénier la majorité. Le gouvernement républicain, c'est le gouvernement de la majorité ; quand le suffrage universel est appliqué dans toute sa sincérité, il faut se soumettre au jugement de cette majorité.

Nous avons la prétention, dit M. Dufaure en terminant, d'apporter dans notre court passage aux affaires, car nous ne resterons aux affaires que jusqu'à constitution définitive du pouvoir, autant d'idées, autant de dévouement que nos collègues républicains de la veille. Nous savons qu'il y a dans le pays des misères profondes qu'il s'agit de soulager et de relever, non pas en abaissant les riches, mais en les prenant, en quelque sorte, par la main.

M. Dufaure espère que l'Assemblée lui donnera, par son vote, la force dont il a besoin pour faire le bien et parler avec autorité au nom du pays.

M. *Duclerc* monte à la tribune. (*Aux voix ! aux voix !*) Il ne nous est pas démontré que le cabinet nouveau vienne inaugurer la politique de conciliation dont on vous a parlé ; il ne n'est pas démontré qu'une pensée politique ait présidé à la formation du cabinet. J'attendrai donc les actes.

Une voix au fond de la salle. Nous sommes ici pour voter et non pour nous abstenir. (*Bruit.*)

M. *Président* consulte l'assemblée pour savoir si elle entend passer au vote des articles.

L'Assemblé passe au vote des articles à une immense majorité.

M. *Le président.* 20 membres demandent le scrutin de division, mais avant d'y procéder j'ai à vous faire part d'une lettre de M. le ministre de l'intérieur demandant la nomination d'une commission pour l'examen des comptes de son ministère.

M. Taschereau. Je demande l'appel nominal afin que ceux qui veulent s'abstenir ne puissent pas ranger les absents au nombre des demi-défiants. (Oui ! oui !)

(Agitation tumultueuse, on se presse au pied de la tribune. Plusieurs représentants font des observations au président.)

M. le président. Le mode demandé par M. Taschereau n'est pas prévu par le réglement ; on va donc procéder au scrutin de division ordinaire. Seulement, ceux qui voudront s'abstenir pourront mettre un billet blanc dans l'urne.

M. Kerdrel n'approuve pas le mode proposé par M. le président ; il demande que ceux qui s'abstiendront aient la loyauté de faire connaître leurs noms au *Moniteur*.

On procède au scrutin dont voici le résultat :

Nombre des votants.	725.
Majorité absolue	363.
Pour l'adoption du projet	570.
Contre.	155.

L'asssemblée adopte la demande d'un crédit de 100,000 fr. pour dépenses secrètes.

L'art. 2, qui est purement réglementaire, est adopté.

L'ensemble du décret est adopté.

La séance est levée à 6 heures.

ANNONCES.

LE FILS DE LOUIS XVI n'est pas mort au Temple, [illegible] Juin 1795, mais bien le 10 [illegible] 1845 à *Delft*, laissant une Veuve et huit Enfants. Intrigues de ROBESPIERRE, LOUIS XVIII, la Duchesse d'ANGOULÊME, NAPOLÉON, LOUIS PHILIPPE et d'autres. Traité Secret de *Paris* de 1848. Assassinats de HOCHE, PICHEGRU, FROTTÉ, du Duc d'ENGHIEN, du Duc DE BERRI, de FUALDÈS et d'un grand nombre d'autres personnes, pour motifs politiques, à l'effet d'empêcher la reconnaissance du Fils de LOUIS XVI. Les Enfants Dauphin démasqués ; roueries de l'imposteur RICHEMONT. Mauvaise foi des légitimistes dévoilée, le Vicomte SOSTHÈNE DE LAROCHEFOUCAULD, M. BERRYER. Le Duc de BORDEAUX à Londres ; aveux des Ministres Prussiens. Tous ces sujets intéressants appuyés de pièces authentiques, sont du nombre des faits traités dans l'ouvrage, qui a paru à *Rotterdam*, en *Hollande*, chez **H. NIJGH** sous le titre de : *Intrigues Dévoilées, ou Louis XVII, dernier Roi légitime de France, par Mr. Gruau de la Barre, ancien procureur du Roi*, et qui se trouve en vente à *Amsterdam*, chez VAN BAKKENES et C. G. VAN DER POST ; à *La Haye*, chez les HÉRITIERS DOORMAN et les FRÈRES VAN CLEEF ; à *Leide*, chez VAN DEN HEUVELL ; à *Utrecht*, chez G. L. BROESE & [illegible]; à *Amsterdam* chez J. VAN BAALEN et FILS et l'éditeur H. NIJGH.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, MARDI, 17 OCTOBRE. — Les affaires étaient aujourd'hui fort animées en intégrales ; mais leur cours, pas plus que celui des autres fonds hollandais, n'a presque pas éprouvé de variation.

Les espagnols, sans affaires et en baisse. Les portugais étaient un peu plus demandés.

Les autrichiens se sont un peu relevés de leur baissé d'hier. Rien d'important ne s'est traité dans les autres fonds étrangers.

ROTTERDAM, MARDI 16 OCTOBRE. — Avec des affaires fort restreintes les fonds hollandais et espagnols se sont maintenus à leur cours. Rien d'important ne s'est traité dans les autres fonds étrangers.

PARIS, LUNDI 16 OCTOBRE. — Les affaires et les variations sur nos fonds ont été peu importantes. On attendait à la bourse le résultat du vote de confiance demandé par le général Cavaignac ; mais à la clôture, on ne connaissait encore rien. Le 5 % a varié entre 68-70 et 69 ; il ferme, comme samedi, à 68 85. Le 3 % à 44-40, reste en hausse de 5 c., et l'emprunt, à 69-90, en baisse de 15 c. Il y a en général beaucoup d'incertitude parmi les spéculateurs, ce qui s'explique facilement par l'état actuel des affaires intérieures et extérieures ; le 5 % reste à 68-85, le 3 % à 44-40, [illegible] la banque de France ont baissé de 10 fr. [illegible] sont au change [illegible] à 1,120 [illegible]

Chemins de fer : affaires nulles. Le Marseille est monté de 2-50 et le Tours, Nantes de 1-25 ; le Centre, l'Orléans, le Rouen, le Bordeaux et le Nord ont baissé de 1-25 ; les autres chemins cotés restent comme samedi.

Fonds étrangers. Les 5 % Belges (1840 et 1842) n'ont pas varié à 77 1/2 ; la rente de Naples a baissé de 5 c. 80-50 et l'emprunt romain de 1/4 % à 62 3/4. Celui du Piémont n'a pas varié à 875. Il s'est fait du 3 % extérieur d'Espagne à 23 1/2.

LONDRES, LUNDI 16 OCTOBRE. — Le marché des fonds anglais ne s'est pas remis de la dépression qui a été amené dans les derniers jours de la semaine dernière par les nouvelles de Vienne. Les cours étaient encore en baisse aujourd'hui. Les opérations n'ont pas eu beaucoup d'importance, la liquidation qui a lieu demain des consolidés occupant presque exclusivement les spéculateurs. Les consolidés, après avoir éprouvé quelques légères fluctuations, ont fermé à 84 5/8, 3/4 au compt. et 84 3/4, 7/8 à terme. Bons de l'échiquier 31 sh. et 34-37 sh. de prime. Banque 186. 3 % réd. 83 3/8, 3 1/4 % 84.

La liquidation des fonds étrangers s'est faite en baisse pour la plupart des valeurs. Cours de clôture Holl. 2 1/2 % 44 ; d° 4 % 67 3/4. Belge 4 1/2 % [illegible] Esp. 3 % 22. Portug. 4 % 23. Russes 97. Mexic. 19 1/4.

ANVERS, MARDI 17 OCTOBRE. — 2 heures. — Peu d'affaires. — Fonds belges : 5 % 77 % A. ; d° 4 1/2 %, 71 à 71 1/4 % P. ; d° 2 1/2 % à été traité à 33 3/8 et reste 38 cours.

Fonds espagnols : Sans affaires.

2 3/4 h. — Fonds belges 2 1/2 % 38 5/16 à 38 1/4 % A.

BOURSE DE ROTTERDAM DU 17 OCTOBRE.

PAYS-BAS.—Dette activ.	$2\frac{1}{2}$ 0/0	$43\frac{5}{8}$	ESP. — Ard. int. L. 510.	5 0/0	
Dito dito	3 »		RUSSIE. — Emprunt [illegible]	»	
Dito dito	4 »	$67\frac{1}{4}$	Stieglitz	4 »	
ESP. — Ard. de L. 170.	5 »		AUTRICHE.—Certi. Mét.	$2\frac{1}{2}$	

BOURSE DE PARIS DU 16 OCTOBRE.

3p.c au compt	44 40	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER. Paris St-Germ.	[illegible]
» fin cour.	44 40	» $2\frac{1}{2}$ 1845		Par. Vers. r. dr.	[illegible]
Emprunt 1847	68 90	Société génér.		»	[illegible]
» fin cour.	69	Esp. dette act.		»	[illegible]
5p.c. au compt	68 85	» différée		» Orléans	[illegible]
» fin cour.	68 85	» nouv. 3 p.	$23\frac{1}{4}$	» Rouen	[illegible]
Banq. de France	1545	» dette int.		Paris Nord	[illegible]
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.	80 50	» Strasb.	[illegible]
Belg. 5 p. 1840	$77\frac{1}{2}$	RomeEm. 1844	$62\frac{1}{2}$	» Lyon	[illegible]
» 5 p. 1842	$77\frac{1}{2}$			Zinc Vieill. M.	[illegible]
» $4\frac{1}{2}$ 1841				» Gr. Combe	[illegible]

BOURSE DE LONDRES DU 16 OCTOBRE.

Cons. Compt.	$84\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$	Péruviens		Dito différée	
D° en liquidat.	$84\frac{1}{4}$ $\frac{3}{4}$	3p. c. port.		Dito passive	
Belges		4 p. c. de 1831.	23	Mexicain	[illegible]
Hollande 4 p c.	$67\frac{1}{2}$	Brésiliens		Russie	
Dito $2\frac{1}{2}$ p. c.	44	Detteact. esp. 5		Colombie	
		Dito 3 p. c.	22	Danois	

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, MERCREDI 18 OCTOBRE.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS.	— Dette active.	$2\frac{1}{2}$ 0/0	»	
	Dito dito	3	»	51 7/8
	Dito dito	4	»	67 7/8
ESPAGNE.	— Ardoins de L. 510.	5	»	6 5/16
	Dito intér. L. 510	3	»	16 13/16
RUSSIE.	— Emprunt Hope 1798 & 1816.	5	»	97
AUTRICHE.	— Obligat. Métalliques.	$2\frac{1}{2}$	»	31 1/4

LA HAYE, chez C. Van der Meer, Spui [illegible]